



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 2 septembre 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller

Absences motivées :

monsieur Mario Sévigny, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
Mme Michaëlla Marc, attachée politique, mairie

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0892/09/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0893/09/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0894/09/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 août 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 août 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0895/09/25 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2026

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances pour l'année 2026, et ce, de la façon suivante :

Janvier	19
Février	2 et 16
Mars	16
Avril	7 (mardi) et 20
Mai	4 et 19 (mardi)
Juin	1 et 15
Juillet	6
Août	24
Septembre	8 (mardi) et 21
Octobre	5 et 26
Novembre	9 et 23
Décembre	7

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0896/09/25 Versement d'une aide financière de 25 000 \$ à la Coalition pour un hôpital régional à Drummondville

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une aide financière de 25 000 \$ à la Coalition pour un hôpital régional à Drummondville.

La Coalition devra déposer un bilan financier ainsi qu'un bilan des démarches entreprises à la suite de l'adoption du plan québécois des infrastructures 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0897/09/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 au 16 août 2025 (cette liste totalise un montant de 433 640,68 \$) est déposée par monsieur Yves Grondin.

0898/09/25 Approbation de la liste des virements budgétaires du 31 mai au 16 août 2025

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 31 mai au 16 août 2025 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 31 mai au 16 août 2025 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0899/09/25 Nettoyage hydrodynamique de la conduite pluviale - rue Joly (Demande de prix no DR25-DDP-090)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enviro 5 inc. pour une somme de 105 317,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0900/09/25 Services professionnels - Inspection des structures pour la période 2025-2027 (Appel d'offres no DR25-PUB-060)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tetra Tech QI inc. pour une somme de 141 994,11 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0901/09/25 Fourniture et livraison de 2 camionnettes et d'une fourgonnette
(Appel d'offres no DR25-PUB-062)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Lot A : Garage P. Venne inc. pour une somme de 53 635,84 \$ (taxes incluses);
- Lot B : Garage P. Venne inc. pour une somme de 72 721,69 \$ (taxes incluses);
- Lot C : Garage P. Venne inc. pour une somme de 75 308,63 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0902/09/25 Fourniture et installation de modules de jeux - parc Boisbriand
(Appel d'offres no DR25-PUB-066)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. pour une somme de 149 960,51 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0903/09/25 Services professionnels - Réfection de la rue Saint-Aimé
(Appel d'offres no DR25-PUB-068)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. pour une somme de 210 708,93 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0904/09/25 Reconstruction de la bande médiane et remplacement de la clôture sur
le boulevard Saint-Joseph
(Appel d'offres no DR25-PUB-075)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Delorme pour une somme de 350 029,89 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0905/09/25 Remplacement de la passerelle Boisvert
(Appel d'offres no DR25-PUB-076)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que soient retenus le scénario et la soumission suivante :

Scénario 1 : RPF Itée pour une somme de 398 848,28 \$ (taxes incluses);
étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se
conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*,
signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de
sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française
lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter
deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en
défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0906/09/25 Services professionnels - Études d'infrastructure routière et
environnementale de site phase 2 - rue Saint-Aimé
(Demande de prix no DR25-DDP-077)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. pour
une somme de 76 431,93 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse
soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux
exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la
déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation
linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à
défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et
aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0907/09/25 Service de signaleurs routiers - Avenants
(Appel d'offres no DR24-PUB-091)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le paiement des avenants à la compagnie Signalisation 2020 inc. pour une somme de 242 175,57 \$ (taxes incluses) soit autorisé.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0908/09/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de
main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions d'employées :

Manoeuvre aux loisirs : Julie Labbé

Technicienne à l'approvisionnement : Mélissa Ledoux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0909/09/25 Signature d'une entente de délégation de gestion foncière à des fins de
parc régional d'immeubles appartenant à la Ville de Drummondville à
intervenir avec la MRC de Drummond relativement à l'agrandissement
du Parc régional de la Forêt Drummond (CV25-4044)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de délégation de gestion foncière à des fins de parc régional d'immeubles appartenant à la Ville de Drummondville à intervenir avec la MRC de Drummond relativement à l'agrandissement du Parc régional de la Forêt Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0910/09/25 Adoption de la Politique familiale et de son plan d'action triennal

CONSIDÉRANT QUE cette politique a fait l'objet de trois mises à jour en 2007, 2013 et 2017, afin de tenir compte de l'évolution des besoins des familles et des grandes orientations de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la dernière Politique familiale municipale et son plan d'action ont été adoptés le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Division du développement social du Service des loisirs et de la vie communautaire a entrepris une démarche de mise à jour complète de la Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a été réalisée avec l'appui d'un comité de pilotage composé d'une quinzaine de partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les phases de réflexion et de consultation ont permis d'élaborer une nouvelle version de la Politique familiale municipale, accompagnée d'un plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire recommande l'adoption de la politique familiale municipale révisée ainsi que de son plan d'action triennal;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que :

- la Ville de Drummondville adopte la Politique familiale municipale mise à jour ainsi que son plan d'action triennal;
- cette politique et son plan d'action soient intégrés aux orientations générales de la Ville et contribuent à renforcer la qualité de vie des familles sur le territoire municipal;
- le Service des loisirs et de la vie communautaire soit mandaté pour en assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation en collaboration avec les partenaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0911/09/25 Versement d'une subvention au montant de 35 444 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 35 444 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0912/09/25 Signature d'une subvention à intervenir avec le Club de ski de fond Saint-François relativement à l'entretien des pistes de ski de fond sur le territoire de la Ville de Drummondville pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, et ce, pour une somme de 40 000 \$ par saison (CV25-3091)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention à intervenir avec le Club de ski de fond Saint-François relativement à l'entretien des pistes de ski de fond sur le territoire de la Ville de Drummondville pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, et ce, pour une somme de 40 000 \$ par saison.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0913/09/25 Signature d'une entente à intervenir avec madame Brigitte Boisjoli relativement à la programmation et à la direction artistique de la Fête nationale pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 70 000 \$ (taxes incluses) (CV25-4043)

CONSIDÉRANT QUE madame Brigitte Boisjoli a réitéré son intérêt à renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT QU'elle a présenté une proposition en vue d'une nouvelle collaboration;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été accueillie favorablement lors d'une présentation au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Boisjoli accepte les **conditions** et les tâches définies par la Ville dans le cadre du mandat.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec madame Brigitte Boisjoli relativement à la programmation et à la direction artistique de la Fête nationale pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 70 000 \$ (taxes incluses).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0914/09/25 Décret au règlement parapluie 2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que la Ville de Drummondville décrète le projet suivant au règlement parapluie 2024 :

- 24-401-902 - parc de la Sainte-Anne - 100 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0915/09/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 6 août 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.08.05	2952, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
25.08.06	4591, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
25.08.07	122, rue Saint-Jean, suite 200	Nouvelle enseigne rattachée
25.08.08	1595, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée et rénovation extérieure du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0916/09/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise commerciale qui se spécialise dans le soutien et la maintenance des réseaux informatiques pour les entreprises au 2145 de la rue Sigouin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 août 2025;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local), l'usage « 655 Service informatique » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage « 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375 et, plus particulièrement, au 2145 de la rue Sigouin;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0917/09/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser 3 habitations multifamiliales de 16 logements sur un terrain situé sur la rue du Velours dans le développement domiciliaire Le Faubourg Celanese aux 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 août 2025;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-5, et plus particulièrement aux 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours, 3 bâtiments principaux de structure isolée sur un même terrain, 3 remises isolées sur un même terrain, une marge avant minimale de 4 mètres pour 1 bâtiment et une marge arrière minimale de 8,50 mètres pour 2 bâtiments, selon les **conditions** suivantes :
 - conservation d'une bande de protection boisée d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne de lot arrière (adjacent au terrain de l'ancienne industrie Celanese) et le long de la ligne latérale gauche (adjacent à la rue Saint-Jean);
 - installation d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la limite de la bande de protection riveraine.

Le tout tel qu'illustré sur les plans de construction et d'implantation joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0918/09/25 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur 2 étages au 915 de la rue Primard

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 août 2025;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone habitation H-637, et plus particulièrement au 915 de la rue Primard, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements, selon les **conditions** suivantes :
 - limiter à 2 le nombre d'étages maximal du bâtiment;
 - limiter à 11 mètres la hauteur maximale du bâtiment.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 915 rue Primard;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0919/09/25 Appui au projet d'implantation d'une tour de télécommunication de Bell au 1425 de la rue des Trois-Maisons

ATTENDU QUE Bell projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE Bell a approché la Ville de Drummondville pour ériger à l'extrémité sud du lot 4 624 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, une tour de type monopole de 36 mètres;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE la *Loi sur la radiocommunication* (Loi fédérale) outrepassse toute réglementation municipale qui pourrait empêcher l'installation de tours de communication sur son territoire;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la Ville de Drummondville ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été adoptée par le conseil le 18 août 2025 pour autoriser la majoration de 30 à 36 mètres de la hauteur maximale de cette tour de télécommunication;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure fait l'objet d'une autorisation de la part de la MRC de Drummond étant donné qu'elle touche un terrain affecté par des contraintes naturelles;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'emplacement proposé pour l'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soit la construction d'une tour de 36 mètres de hauteur sur le lot 4 624 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1425 de la rue des Trois-Maisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0920/09/25 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Lafond, sous-embranchement de la branche 1

CONSIDÉRANT QUE 2 propriétaires riverains au sous-embranchement de la branche 1 du cours d'eau Lafond ont déposé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a permis de constater la présence de sédiments, au fond du cours d'eau, ce qui réduit la libre circulation et nuit au bon fonctionnement des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Lafond, sous-embranchement de la branche 1, est sous la juridiction de la MRC de Drummond (MRC);

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de retrouver la présence de sédiments en amont ou en aval du tronçon identifié;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Lafond, sous-embranchement de la branche 1.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0921/09/25 Avis de motion du règlement no RV25-5777 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5777 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements situés à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes, et plus particulièrement dans le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle.

0922/09/25 Avis de motion du règlement no RV25-5778 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5778 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des antennes installées sur un support vertical, aux balises de déneigement, au nombre minimal d'arbres à planter en cour avant dans certaines zones et à l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de conservation (CO).

0923/09/25 Avis de motion du règlement no RV25-5784 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones résidentielles et commerciales des classes d'usages C-1, C-2 et C-3 autorisant les unifamiliales isolées et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5784 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones résidentielles et commerciales des classes d'usages C-1, C-2 et C-3 autorisant les unifamiliales isolées et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'assouplir les normes en lien avec les logements accessoires et les logements intergénérationnels au sein d'unifamiliales, et ce, dans le contexte visant à diversifier l'offre résidentielle et ainsi mieux satisfaire les besoins évolutifs de la population, particulièrement la clientèle éprouvant de la difficulté à se loger.

0924/09/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5777 (secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5777 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'abroger la zone d'habitation H-1035;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1034, à même une partie de la zone habitation H-1035 nouvellement abrogée, de manière à inclure les terrains projetés situés au nord-est des rues de la Crécerelle et du Meunier-Rouge;
- de créer les zones d'habitations H-1035-1 et H-1035-2, à même une partie de la zone d'habitation H-1035 nouvellement abrogée, de manière à inclure les terrains situés sur les rues du Meunier-Rouge et de la Crécerelle adjacents aux propriétés des rues Clair et Benoit;
- de modifier la délimitation de la zone communautaire et d'utilité publique P-1036 à même une partie de la zone d'habitation H-1035 nouvellement abrogée, de manière à réduire la zone P-1036 d'une superficie totale de 227,4 mètres carrés le long du prolongement de la rue de la Crécerelle et de la ligne latérale et arrière de certains lots localisés sur la rue de la Crécerelle;

- de modifier, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1034, les normes relatives au lotissement pour les classes d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) et H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +);
- d'abroger, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1034, à la note (3), la classe d'usage H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) faisant référence au nombre maximal de bâtiments pouvant accueillir cet usage dans la zone;
- d'autoriser, à l'intérieur des zones d'habitations H-1035-1 et H-1035-2 nouvellement créées, la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) d'un maximum de 5 logements et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir une disposition particulière relative à l'architecture des bâtiments situés à l'intérieur de la zone H-1034, qui exige une porte sur le mur arrière des bâtiments donnant accès aux logements aménagés autre qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Les zones visées sont situées à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes I, et plus particulièrement dans le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0925/09/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5778 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5778 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des antennes installées sur un support vertical, aux balises de déneigement, au nombre minimal d'arbres à planter en cour avant dans certaines zones et à l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de conservation (CO);

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0926/09/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5784 (toutes les zones résidentielles et commerciales des classes d'usages C-1, C-2 et C-3 autorisant les unifamiliales isolées)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5784 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les dispositions applicables aux logements additionnels et aux logements supplémentaires de type intergénération au sein d'une habitation unifamiliale.

Les zones visées sont toutes les zones résidentielles et commerciales des classes d'usages C-1, C-2 et C-3 autorisant les unifamiliales isolées;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0927/09/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5776-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations collectives et multifamiliales d'un maximum de 110 logements sur 6 étages dans le secteur de la rue Émilie

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5776-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-761 à même une partie des zones d'habitation H 760, H-760-1, et de la zone commerciale C-759 de manière à y inclure l'ensemble du lot 6 673 401;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, la classe d'usage H-8 (habitation collective) d'un maximum de 30 chambres lorsqu'aménagées conjointement avec la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) doté d'un minimum de 90 logements;
- de limiter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, à 110 le nombre maximal de logements par bâtiment pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective);
- à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, de limiter à 6 le nombre maximal d'étages par bâtiment pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective);
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective), un ratio de 1,2 case de stationnement par logement pour un bâtiment d'un minimum de 90 logements;
- de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au PIIA.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Lemire, la rue Saint-Damase, la rue de la Commune et le chemin de fer;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0928/09/25 Adoption du règlement no RV25-5740-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, au 530 de la rue Saint-Amant, que certains usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) puissent être autorisés dans cette zone sans qu'ils soient à titre d'usages accessoires à un usage principal

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0793/07/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser, au 530 de la rue Saint-Amant, que certains usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) puissent être autorisés dans cette zone sans qu'ils soient à titre d'usages accessoires à un usage principal;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5740-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone publique et institutionnelle P-442 de manière à autoriser que certains usages faisant partie de la classe d'usage C-4 (commerce artériel léger) puissent être autorisés dans cette zone sans qu'ils soient à titre d'usages accessoires à un usage principal.

La zone publique et institutionnelle P-442 est délimitée approximativement par le boulevard des Pins et les rues Saint-Amant et Bousquet et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la terrasse des Promenades;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0929/09/25 Adoption du règlement no RV25-5768 modifiant le règlement RV24-5642 établissant un projet pilote afin d'autoriser et d'encadrer la circulation des véhicules hors route sur certaines rues sur le territoire de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0798/07/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV24-5642 établissant un projet pilote afin d'autoriser et d'encadrer la circulation des véhicules hors route sur certaines rues sur le territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV25-5768;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0930/09/25 Adoption du règlement no RV25-5779 afin de modifier le règlement RV24-5708, notamment les pénalités pour le non-respect d'une réservation de taxibus

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0889/08/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV24-5708, notamment les pénalités pour le non-respect d'une réservation de taxibus;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV25-5773;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie fait part que le vendredi 19 septembre, à 18 h 00, au parc Saint-Frédéric, se tiendra la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes, organisée par le CALACS La Passerelle. Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale « Refusons l'inacceptable », portée par le Regroupement des CALACS.

Cette journée trouve ses racines dans les marches féministes des années 70, connues sous le nom de « La rue, la nuit, femmes sans peur ». Des marches qui, encore aujourd'hui, résonnent avec force, parce que la réalité de la violence sexuelle est malheureusement toujours bien présente. Parce que trop de survivantes sont laissées sans justice. Parce que cette violence est encore trop souvent banalisée.

Cette année marque la 44^e Journée d'action, et le CALACS La Passerelle nous invite à marcher ensemble dans les rues du centre-ville, pour dénoncer cette violence, mais aussi pour réaffirmer notre engagement collectif à bâtir une société plus sécuritaire, plus équitable, pour toutes.

La soirée débutera par une prise de parole, suivie de la lecture d'un poème percutant par Geneviève Rioux, écrivaine et survivante. Ensuite, nous prendrons part à une courte marche symbolique, et la soirée se conclura avec un numéro de danse émouvant de la troupe Énnéade, du Cégep de Drummondville. Mme Saint-Cyr Lanoie termine en invitant chaleureusement toute la population drummondvilloise, à participer à cette marche.

19.2 Tour des nouveaux résidents

Le conseiller Yves Grondin mentionne que le Tour de ville des nouveaux résidents aura lieu encore cette année, soit le samedi 13 septembre 2025. Cette invitation est pour tous les résidents et résidentes de Drummondville qui sont arrivés dans la dernière année. C'est une occasion unique de découvrir les principales infrastructures, les attraits majeurs et les lieux historiques de notre territoire, ainsi que de rencontrer les membres du conseil municipal. M. Grondin ajoute qu'il est encore temps de s'inscrire via le formulaire en ligne au <https://www.drummondville.ca/evenement/tour-de-ville-des-nouveaux-residents-2025/> ou en appelant au 311.

19.3 Rentrée scolaire 2025

Le conseiller Marc-André Lemire désire souhaiter en son nom et au nom du conseil une bonne rentrée à tous les étudiants. Il souhaite également rappeler aux automobilistes de porter une attention particulière aux zones scolaires afin que tous les écoliers demeurent en sécurité. Il termine en souhaitant aussi une bonne rentrée aux enseignants et aux enseignantes.

19.4 Retour sur le dévoilement de la murale de la promenade Rivia

Le conseiller Jean-Philippe Tessier veut souligner l'inauguration de la murale de la promenade Rivia sous le pont de la Traverse réalisée par l'artiste drummondvillois Monk.E. La fresque intitulée « In Lak'ech, nous sommes un » porte un message universel de solidarité et de fraternité. M. Tessier invite toute la population à aller admirer le chef-d'œuvre.

19.5 Retour sur le lancement de La Joséphine - Inscrivez-vous !

La conseillère Catherine Lassonde annonce le retour de la course et marche La Joséphine le 5 octobre prochain. Cette marche et course 100 % féminine de 5 km, organisée au profit du Programme Rose de la Fondation René-Verrier, permettra d'offrir gratuitement des soins de mieux-être aux femmes atteintes d'un cancer. L'an dernier, plus de 2 600 femmes y ont participé. Le coût de participation est de 25 \$, incluant le t-shirt rose obligatoire ou de 20 \$ si les participantes ont déjà leur t-shirt d'une année précédente. Inscriptions et informations sur le site suivant : <https://www.inscriptionenligne.ca/josephine/>

19.6 Collecte de sang

Madame la mairesse annonce qu'aura lieu la Collecte de sang de la Ville au centrexpo Promutuel Assurance le 9 septembre 2025 entre 9 h 30 et 19 h 30. L'objectif est de convaincre 250 donateurs à se rendre à cette activité d'Héma-Québec.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 15 septembre 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 septembre 2025.

0931/09/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

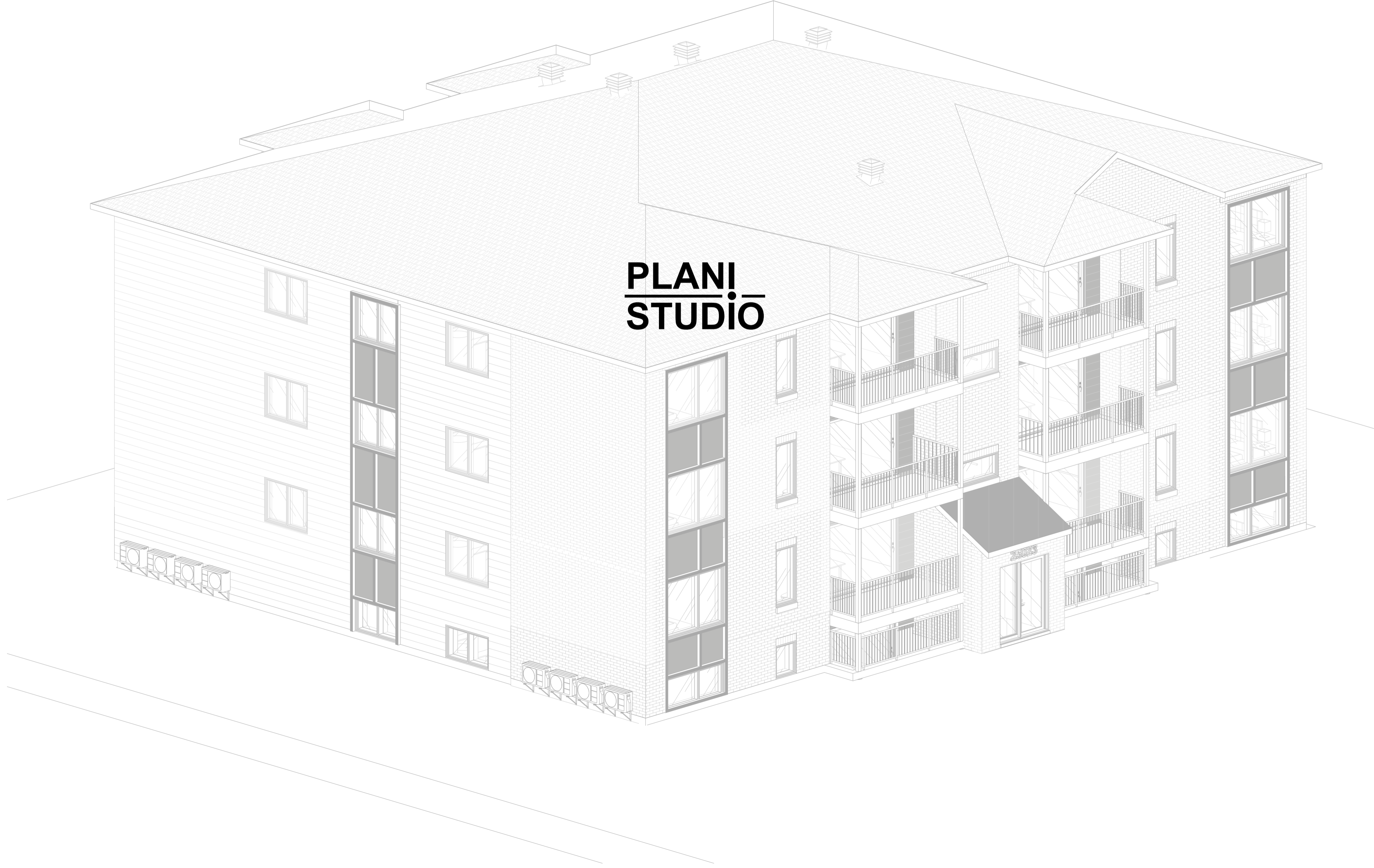
CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



**PLANI
STUDIO**

3 MULTILOGEMENT - 16 UNITÉS (BÂTIMENT A)

Lot : PTIE 6 369 309 TERRAIN 10
RUE DU VELOOURS, DRUMMONDVILLE

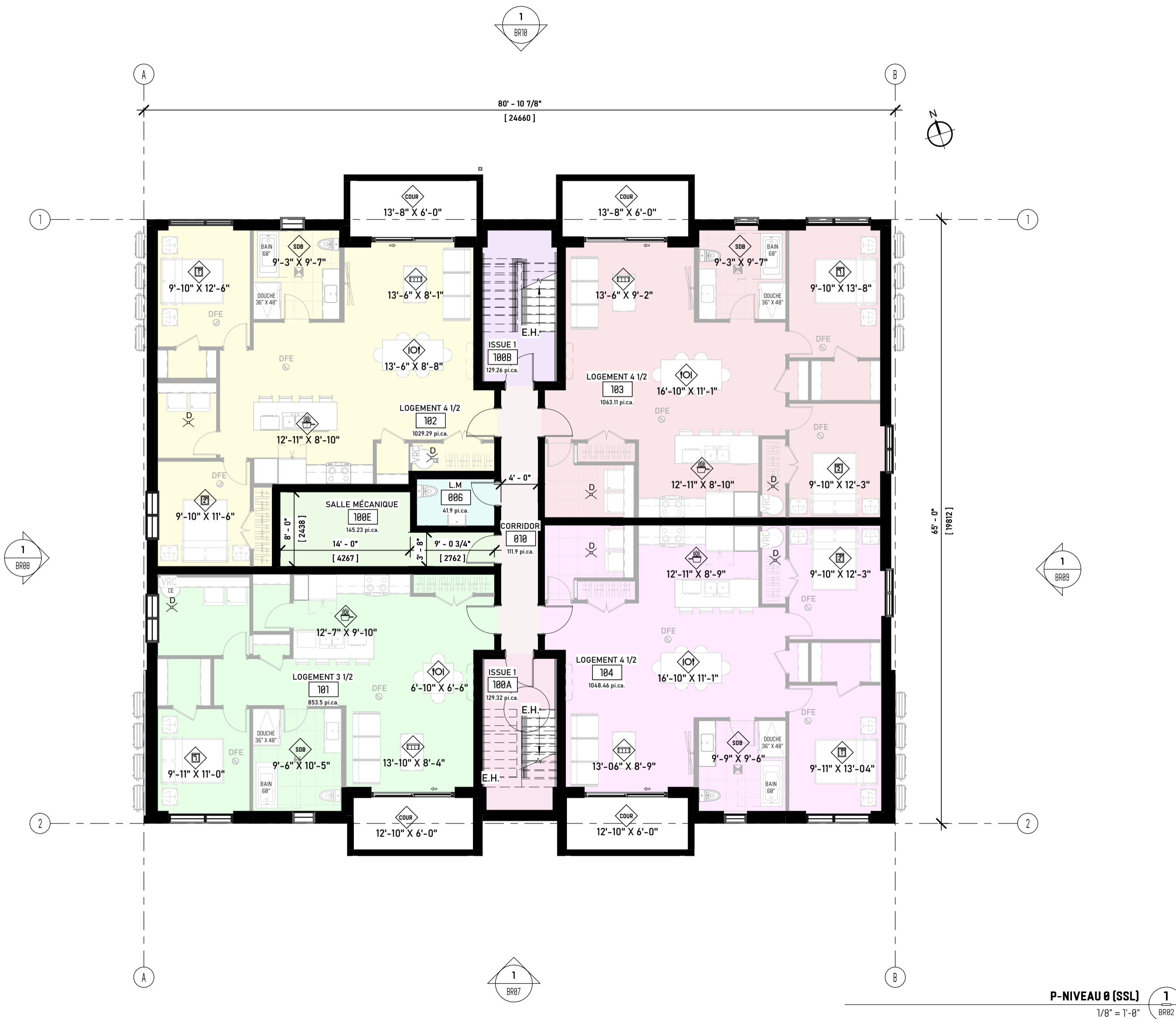
HABITATIONS JUTRAS

ÉMISSION POUR PRÉLIMINAIRE R6

2025-04-03

PS-25023

RÉF. # 24189



P-NIVEAU 0 (SSL)
1/8" = 1'-0"
BR02



P-NIVEAU 1 (RDC)
1/8" = 1'-0"

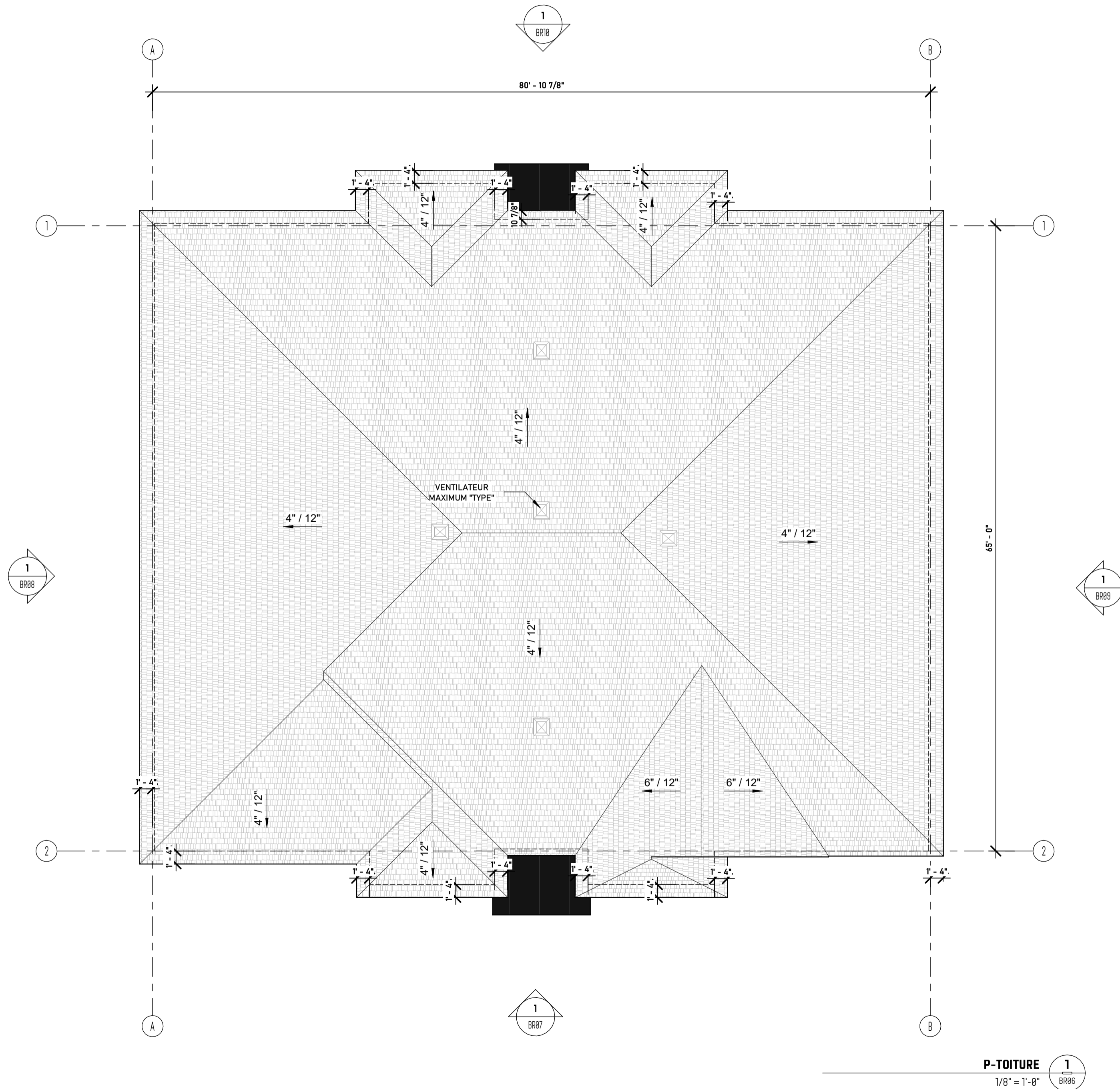


RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03



P-NIVEAU 3
1/8" = 1'-0"

RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03



P-TOITURE 1
1/8" = 1'-0" BR06

- LÉGENDE DES MATÉRIEAUX**
- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
 - (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK 8 1/4" , COULEUR : GRIS FER
 - (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4" X 18" , COULEUR : GRIS FER
 - (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK DE 8 1/4" , COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
 - (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
 - (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM COULEUR : VOIR CLIENT
 - (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
 - (I) CADRES D'OUVERTURES COULEUR : VOIR CLIENT

- LÉGENDE DES GARDES-CORPS**
- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT



Élévation Avant 1
3/16" = 1'-0" BR07

RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
- (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEIPLANK 8 1/4" , COULEUR : GRIS FER
- (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4" X 18" , COULEUR : GRIS FER
- (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEIPLANK DE 8 1/4" , COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
- (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
- (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
- (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
- (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM COULEUR : VOIR CLIENT
- (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
- (I) CADRES D'OUVERTURES COULEUR : VOIR CLIENT

LÉGENDE DES GARDES-CORPS

- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT



Élévation Gauche 1
3/16" = 1'-0" BR08

RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT, COULEUR : ROUGE
- (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE, MODÈLE : HARDEPLANK 8 1/4", COULEUR : GRIS FER
- (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE, MODÈLE : PANNEAU 4" X 18", COULEUR : GRIS FER
- (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE, MODÈLE : HARDEPLANK DE 8 1/4", COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
- (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE, COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT, COULEUR : NOIR
- (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER, COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT, COULEUR : NOIR
- (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM, COULEUR : NOIR
- (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM, COULEUR : VOIR CLIENT
- (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
- (I) CADRES D'OUVERTURES, COULEUR : VOIR CLIENT

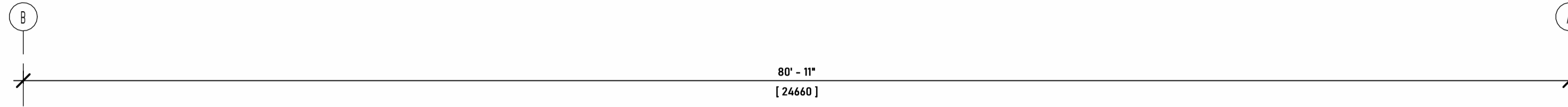
LÉGENDE DES GARDES-CORPS

- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ET MODÈLE : VOIR CLIENT



Élévation Droite 1
3/16" = 1'-0" BR09

RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03

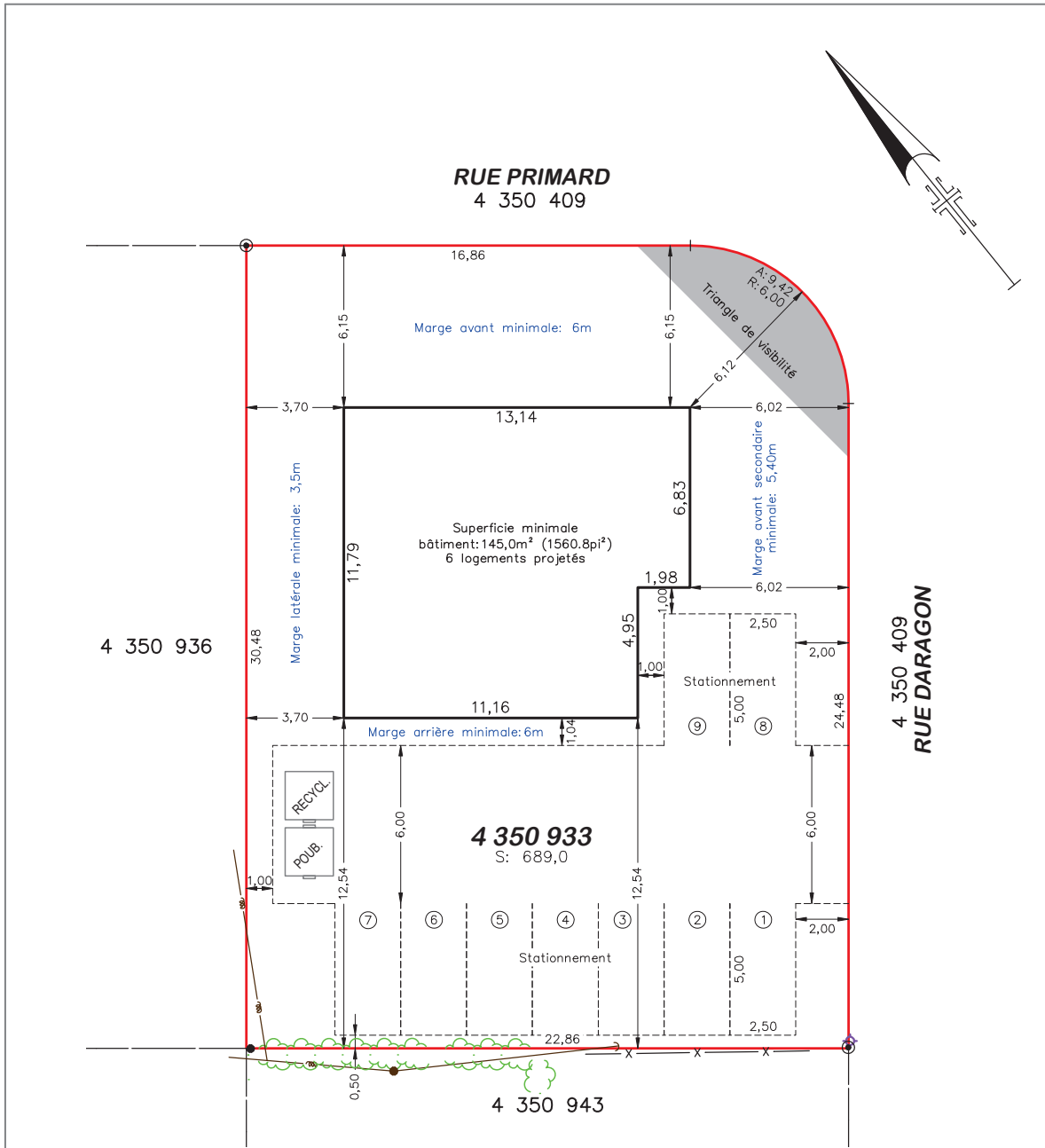


- LÉGENDE DES MATÉRIAUX**
- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
 - (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK 8 1/4" , COULEUR : GRIS FER
 - (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4" X 18" , COULEUR : GRIS FER
 - (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK DE 8 1/4" , COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
 - (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
 - (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM COULEUR : VOIR CLIENT
 - (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
 - (I) CADRES D'OUVERTURES COULEUR : VOIR CLIENT

- LÉGENDE DES GARDES-CORPS**
- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT



Élévation Arrière 1
3/16" = 1'-0" BR10



LÉGENDE

⊙ Repère	◆ Borne d'incendie
● Tuyau	— X — Clôture
● Poteau	⊖ Haie de cèdres
— Hauban	— Lignes aériennes de services publics

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (système international).

Une modification à la grille de zonage H-637 est nécessaire pour permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 6 logements. Un maximum de 4 logements est actuellement permis à la grille.

Levé le 3 mai 2025
Échelle: 1:200

MCP
Zone municipale: H-637

PLAN D'AMÉNAGEMENT

LOT(S) : 4 350 933

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-25677

CLIENT(S): LES ENTREPRISES DGS INC.

DOSSIER: 4644

MINUTE: 871

DUBÉ

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

DRUMMONDVILLE, LE 5 MAI 2025

Mathieu Rodier
MATHIEU RODIER
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE